



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 11.03.2024

Date d'affichage : 11.03.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS –LAFON Nathalie - LAFOND Martine - LUCCHINI- RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI –GARCIA - GROUILLER - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA – MOUREN – VIAL -RASTELLO–

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à FX GUISS-SPENGLER)- BRETTE (pouvoir à P. VIAL)
Mmes COUTON (pouvoir à A. REYNAUD) – SEGURRA (pouvoir à RM DUMONTIER)

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie DUMONTIER

OBJET DE LA DELIBERATION N° 020-24
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que ce débat est obligatoire pour la commune de La Tour d'Aigues dans la mesure où celle-ci comprend plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote. Monsieur Albert GAGGIOLI, Maire Adjoint délégué aux finances présente le bilan comptable de l'exercice 2023 aux membres du Conseil Municipal et donne les orientations

générales du budget de l'exercice 2024, ainsi que des informations sur l'état de la dette de la collectivité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Albert GAGGIOLI,

Vu l'article L 2312-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

Prend acte des différentes informations et propositions présentées par Monsieur Albert GAGGIOLI,

Après l'intervention de Monsieur Albert GAGGIOLI les membres du Conseil Municipal débattent de la politique budgétaire de la commune de La Tour d'Aigues.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Rose-Marie DUMONTIER
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois